

FITNESS ST EGREVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 64 800 €

2 Rue Louis Néel
SAINT-EGREVE (Isère)

850 697 731 RCS GRENOBLE
SIRET 850 697 731 00014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET

EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 3 avril, à 10 heures,

les associés de la Société à Responsabilité Limitée FITNESS ST EGREVE, au capital de 64 800 €, dont le siège est à SAINT-EGREVE (38120), 2 Rue Louis Néel, se sont réunis dans les locaux de la société SDM GROUPE à DECINES CHARPIEU (Rhône), 2 Avenue Simone Veil, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

- Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD, gérant, préside la séance,
et après avoir déclaré qu'il représente la société PRO-
TRAINER, propriétaire de :

..... 13 500 parts

constate qu'est représentée à la réunion :

- La société SDM GROUPE, propriétaire de

..... 13 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social

..... 27 000 parts

Assiste également à la réunion, Monsieur Mathieu EYLERT, né le 26 décembre 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à PUSIGNAN (69330), 23 rue de la Gare.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- o Agrément de la cession devant intervenir entre la société PRO-TRAINER et la société SDM GROUPE ;
- o Interruption de séance en vue de la signature de l'acte de cession de parts sociales ;
- o Constatation de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD ; quitus à l'ancien dirigeant ;

V.B. M.E.

- o Nomination en qualité de nouveau gérant pour une durée non limitée, de Monsieur Mathieu EYLERT ;
- o Constatation de la nouvelle répartition du capital ;
- o Constatation que compte tenu de ce que la société SDM GROUPE est associée unique, la Société est devenue unipersonnelle ;
- o Modification de l'article 7 des statuts sociaux ;
- o Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance à la présente assemblée ;
- le projet d'acte de cession de parts sociales ;
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Puis il ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'agréer la cession de 13 500 parts sociales devant intervenir entre la société PRO-TRAINER et SDM GROUPE étant rappelé que la société SDM GROUPE est déjà associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose alors à l'assemblée, une suspension de séance, le temps de la signature de l'acte de cession de parts sociales.

Lecture est donnée dudit acte puis il est procédé à sa signature.

* *

*

La séance est reprise un quart d'heure plus tard, et les résolutions suivantes mises aux voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, prend acte de cette démission et lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée :

- ✓ Monsieur Mathieu EYLERT, né le 26 décembre 1983 à MULHOUSE (Haut-Rhin), demeurant à PUSIGNAN (69330), 23 rue de la Gare,

avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi, dans le cadre de l'objet et de l'intérêt social.

L'assemblée générale, décide de ne pas rémunérer son nouveau gérant qui bénéficiera toutefois du droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

*

Monsieur Mathieu EYLERT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD propose que l'assemblée soit présidée par le nouveau gérant de la société, ce qui est accepté par tous les participants.

Monsieur Mathieu EYLERT soumet en conséquence les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée à l'approbation de l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate que du fait de la cession intervenue ce jour, les 27 000 parts sociales de la société sont désormais détenues par la société SDM GROUPE, sus-désignée, et que de ce fait, la société FITNESS ST EGREVE a désormais un caractère unipersonnel.

L'associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts sociaux qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 7

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 64 800 € (SOIXANTE QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS) et divisé en 27 000 parts de même valeur, chacune, entièrement souscrites et libérées, et attribuées à la société SDM GROUPE, associée unique.

Conformément à la loi, il est précisé que les 27 000 parts sociales sont entièrement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et qu'elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports. »

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, le présent document est signé électroniquement au moyen du logiciel de signature électronique « *yousign* », chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le biais du logiciel « *yousign* ».

Pour l'associée unique SDM GROUPE, Monsieur Mathieu EYLERT

Mathieu EYLERT

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Vincent BRAULT-BREMAUD

« Bon pour démission de mes fonctions de gérant »

Vincent BRAULT-BREMAUD

✓ Certifié par  yousign

Monsieur Mathieu EYLERT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Mathieu EYLERT

✓ Certifié par  yousign